

14 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mars 2003](#)

## Financement des maisons de repos

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs au système de financement des maisons de repos pour personnes âgées pour l'année 2003.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs au système de financement des maisons de repos pour personnes âgées pour l'année 2003.

Le premier projet d'arrêté (\*) fixe le budget global des moyens financiers pour le secteur des maisons de repos pour personnes âgées. Ce budget est fixé à 394.452.702 euros. Le deuxième projet d'arrêté (\*\*) détermine la répartition de l'enveloppe financière entre institutions. Pour 2003, le système en vigueur depuis 1997 est prolongé. Le dernier projet (\*\*\*) fixe quant à lui les modalités relatives aux mesures de correction automatiques en cas de dépassement de l'enveloppe fixée par année. (\*) projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2003, le budget global des moyens financiers pour les prestations visées à l'article 34, 12°, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994. (\*\*) projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 69, § 4, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 pour les prestations visées à l'article 34, 12° de la même loi ; (\*\*\*) projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 69, § 4, alinéas 3 et 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 pour les prestations visées à l'article 34, 12° de la même loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe